

ARRETÉ N° 2026-142

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE FAIRE DES BARBECUES ET DES FEUX SUR LES SECTEURS DE LA SOURCE ET DU BOUYSSOU

Le Maire de la Commune de Laguiolle,

VU le Code General des Collectivites Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Penal et notamment les articles R.610-5 ; R.632-1 et R.635-8,

VU le Code de la Voirie Routiere et notamment ses articles R.116-2 et R.116-3,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1-1 ; L.541-2-1 ; L.541-3 et L.541-44,

CONSIDERANT que l'utilisation des barbecues et de feux en plein air contreviennent à la sécurité et à la propreté du domaine public.

CONSIDERANT que ces pratiques génèrent des risques d'incendie qui portent atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

CONSIDERANT que l'utilisation de dispositifs de cuisson tels que barbecues, sur le domaine public est de nature à porter grandement atteinte à la salubrité et à la sécurité, au vu des déchets et cendres abandonnées sur les espaces publics en forêt, à la Station de Ski du Bouyssou ou au bord du lac de la Source ainsi qu'au vu de la canicule.

CONSIDERANT qu'il est régulièrement constaté la réalisation de feux et de barbecues autour du lac de la Source ainsi qu'à la station de Ski du Bouyssou.

ARRETE

Article 1er - A compter de la publication de ce présent arrêté, il est interdit d'allumer des feux ainsi que des barbecues sur le secteur du Lac à la Source ainsi que sur le domaine public de la Station de Ski du Bouyssou.

Article 2e - Une information sera faite aux usagers et à la population sur le site internet de la commune.

Article 3e - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4e - Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiolle, le mardi 7 juillet 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCAZES.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30